

Réf : SG/DSFJS/01-2026-1

**Décision portant délégation de signature du Directeur général de Réseau Canopé
à
la Direction de l'Europe et de l'International (DEI)**

Monsieur Samuel VITEL, directeur général de Réseau Canopé

Vu les articles D.314-70 et suivants du Code de l'éducation, notamment l'article D.314-82 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;
Vu la délibération n° 3 du 2 février 2015 du conseil d'administration de Réseau Canopé relative à l'organisation territoriale de l'établissement ;
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;
Vu la décision de la directrice générale du 4 novembre 2024 portant mise en œuvre de la réorganisation des directions métier de Réseau Canopé, notamment ses articles 1 et 12 ;
Vu le décret du 20 octobre 2025 portant fin de fonctions de Marie-Caroline Missir en tant que directrice générale de Réseau Canopé ;
Vu le décret du 26 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Samuel Vitel aux fonctions de directeur général de Réseau Canopé ;

Considérant que les 5 nouvelles directions nationales « métiers » sont mises en place ; qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 tous les agents concernés par la transformation sont affectés dans leurs nouvelles missions ;

Considérant que les anciennes directions dont la **Direction de l'international** prennent fin le 31 décembre 2025 ; que la période de transition est achevée ; qu'il y a lieu par conséquent d'abroger les délégations propres aux anciennes directions ;

Considérant que les actes engagés par ces anciennes directions seront désormais achevés par la **Direction de l'Europe et de l'International (DEI)** puisque d'une part, elle compte dans ses attributions la direction du Bureau d'assistance nationale (BAN) e-Twinning au sein du pôle Europe et que d'autre part, les services opérationnels e-Twinning (SO 14 ETW 4) et International (SO 14 DDI 4) sont désormais rattachés à son centre de responsabilité budgétaire (CRB 24 DEI 4) ; que les services opérationnels e-Twinning et international seront fermés dès l'achèvement de ces actes ; qu'il est interdit de signer tout nouveau contrat, ordre de mission et engagement juridique sur ces services opérationnels ; que seuls des actes d'exécution peuvent être signés (avenant, déclaration de sous-traitance, PV de réception, état de frais, certificat de service fait...) ;

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël LE DREAU**, directeur de l'Europe et de l'International (DEI), à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité,

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les déplacements des personnels de Réseau Canopé et des personnes extérieures à l'établissement, impliqués dans les projets ou activités de la direction, hors e-Twinning, et dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels à l'étranger, avant validation définitive par la direction générale ;
 - Les ordres de mission ponctuels en France :
 - ✓ les OM en métropole ;
 - ✓ les OM entre la métropole et l'outre-mer, avant validation définitive par la direction générale ;
 - ✓ à l'exception des OM pour formation, qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - Les états de frais correspondants.

- ❖ Concernant les déplacements des personnels de Réseau Canopé et des personnes extérieures à l'établissement, impliqués dans les projets ou activités du BAN e-Twinning, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels à l'étranger ;
 - Les ordres de mission ponctuels en France :
 - ✓ les OM en métropole ;
 - ✓ les OM entre la métropole et l'outre-mer ;
 - ✓ à l'exception des OM pour formation, qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
 - Tout engagement juridique, dans le cadre de l'allocation budgétaire de la direction (intégrant e-Twinning) ;
 - Toute certification de service fait ;
 - Tout certificat administratif.
- ❖ Concernant la gestion des personnels :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires, fiches horaires et autorisations de télétravail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Margaux BONPAIN**, responsable du Pôle Stratégie et Partenariats :

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les déplacements des personnels de Réseau Canopé et des personnes extérieures à l'établissement, impliqués dans les projets ou activités de la direction, hors e-Twinning, et dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels à l'étranger, avant validation définitive par la direction générale ;
 - Les ordres de mission ponctuels en France :
 - ✓ les OM en métropole ;
 - ✓ les OM entre la métropole et l'outre-mer, avant validation définitive par la direction générale ;
 - ✓ à l'exception des OM pour formation, qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant les déplacements des personnels de Réseau Canopé et des personnes extérieures à l'établissement, impliqués dans les projets ou activités du BAN e-Twinning, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels à l'étranger ;
 - Les ordres de mission ponctuels en France :
 - ✓ les OM en métropole ;
 - ✓ les OM entre la métropole et l'outre-mer ;
 - ✓ à l'exception des OM pour formation, qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
 - Tout engagement juridique, dans le cadre de l'allocation budgétaire de la direction (intégrant e-Twinning) ;
 - Toute certification de service fait ;
 - Tout certificat administratif.
- ❖ Concernant la gestion des personnels :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires, fiches horaires et autorisations de télétravail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Madame Elizabeth SAUSER MONNIG**, responsable du Pôle Europe
- **Madame Cindy BOURDELES**, responsable du Pôle Coopération

Dans la limite des attributions de la direction :

- ❖ Concernant les déplacements des personnels placés sous leur autorité et des personnes extérieures à l'établissement impliquées dans les projets ou activités de la direction, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Le visa hiérarchique des ordres de mission.
- ❖ Concernant la gestion des personnels placés sous leur autorité :
 - Les congés, autorisations d'absence, récupérations et heures supplémentaires, fiches horaires et autorisations de télétravail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Elizabeth SAUSER MONNIG** Responsable du pôle Europe, à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

Dans la limite des attributions du BAN e-Twinning :

- ❖ Concernant les déplacements des personnels de Réseau Canopé et des personnes extérieures à l'établissement, impliqués dans les projets ou activités e-Twinning, dans la limite du budget attribué à cet effet :
 - Les ordres de mission ponctuels à l'étranger ;
 - Les ordres de mission ponctuels en France :
 - ✓ les OM en métropole ;
 - ✓ les OM entre la métropole et l'outre-mer ;
 - ✓ à l'exception des OM pour formation, qui sont signés par la Direction des ressources humaines (allocation budgétaire DRH) ;
 - Les états de frais correspondants.
- ❖ Concernant la gestion budgétaire :
 - Tout engagement juridique, certification de service fait et certificat administratif dans le cadre de l'allocation budgétaire du BAN e-Twinning.

Article 5 : les délégations de signature accordées par la présente décision prennent automatiquement fin dès lors que le délégant ou le délégataire change de fonction ou quitte l'établissement, sous réserve des dispositions de l'article 6 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010.

Pour les postes indiqués comme vacants, la délégation ne s'applique pas. Elle s'appliquera lorsqu'un nouvel acte de délégation sera pris nommant précisément le délégataire.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle abroge toute décision précédente portant délégation de signature.

Article 7 : la présente décision sera notifiée au secrétaire général, à l'agent comptable, et à chaque délégataire.

Article 8 : le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites intranet et internet (<https://www.reseau-canope.fr>) de Réseau Canopé.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 27 janvier 2026

Samuel VITEL
Directeur général



